



# ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES  
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

**B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN**

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

## **Objet : Observations et requêtes sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales et le plan de zonage de Menton**

Le 2 novembre 2017

Regrettant la précipitation avec laquelle le dossier a été instruit et ajouté à la consultation publique sur le projet de PLU et doutant de la pertinence de l'approche indifférenciée du territoire communal retenue, l'ASPONA formule les observations suivantes. Elle demande à ce que des prescriptions spécifiques viennent compléter le règlement d'urbanisme et les représentations graphiques, à la lumière des résultats des analyses complémentaires à effectuer.

1 - Le zonage d'assainissement pluvial soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable auprès des personnes publiques associées, comme l'ASPONA en avait fait la demande (lettre RAR du 26/9/17 à M. le Maire). La durée de la consultation sur le projet de schéma et le plan de zonage (adopté le 28/9/2017, soit 4 jours avant l'ouverture de l'enquête publique) aurait également pu être portée à deux mois.

2 - Les éléments versés au dossier sont très détaillés s'agissant des obligations règlementaires mais restent très succincts s'agissant du territoire d'étude. Ils ne permettent pas d'établir un diagnostic précis et suffisamment détaillé pour asseoir dans le projet de PLU les délimitations de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et celles où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, voire de stockage et de traitement des eaux pluviales. Il faut ici préciser que quatre vallons sur cinq (si l'on compte le vallon de Gorbio qui curieusement ne figure pas dans l'analyse) sont couverts dans leur partie aval (seul le vallon des Cuzes ne l'étant pas) et que les eaux pluviales terminent à la mer constituant un facteur majeur de pollution des eaux de baignade.

3 - La forte hétérogénéité des vallées et des vallons en ce qui concerne leur topographie, la nature des sols et leur exposition aux intempéries venant de la mer ne ressort pas du dossier d'enquête qui apparaît très sommaire. Or, les deux derniers grands épisodes de « catastrophes naturelles » (fin 2000 et fin 2013/2014) ont provoqué des glissements terrains sur des versants identiquement exposés au Sud et à l'Est. Le document est silencieux sur l'absence de fossés drainants ou d'autres aménagements (grilles, déversoirs, murs de pierre restaurés) le long des voies publiques de desserte des collines environnantes constituant une source de dégâts aggravés (effondrements et coulées de boues fréquents). La lutte contre les infractions au code de l'urbanisme telles que les constructions de murs de clôture au droit des voies goudronnées, là où seuls les grillages sont autorisés n'est pas davantage évoquée.

4 - Le bas de la ville et plus particulièrement les avenues parallèles à la mer (avenues Carnot et Félix Faure) sont le réceptacle de l'ensemble des eaux de ruissellement qui dévalent des vallées empruntant la voirie urbaine. Les grands arbres (platanes) qui bordaient ces avenues ont disparu remplacés par de maigres ficus afin de libérer de nouveaux emplacements de stationnement, alors qu'ils jouaient un rôle important dans le ralentissement et l'absorption des écoulements.

5 - La mise en cohérence avec le zonage du PLU n'est pas suffisante. Ainsi le PLU n'identifie pas les zones où la nappe phréatique est affleurante et dont les capacités d'absorption sont réduites en raison des interférences avec le milieu marin et des constantes remontées d'eau de mer. Il s'agit essentiellement de la partie XIXème de la ville (en particulier tout le bas Careï et le bas du Borrigo, la place de l'Armée des Alpes) et de la plage des Sablettes en bordure du Vieux Menton (récemment imperméabilisée par la création d'un parc de stationnement enterré et d'une dalle de couverture de 17 000 m<sup>2</sup>) mais, également, du bas du Vallon du Gorbio dont le PLU prévoit d'intensifier l'urbanisation, un quartier de villas entourées de jardins étant remplacé par des immeubles et parkings (SMS 11).

6 - Par ailleurs, il n'est aucunement fait mention de l'incitation du SDAGE (2016-2021) et du programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée, visant à ce que le PLU « *compense l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée* ».

7 - A plus long terme, la protection des nappes là où elles n'ont pas encore été fracturées et leur recharge constituent des enjeux majeurs pour la préservation de la ressource en eau, d'autant que l'alimentation en eau potable de la ville actuellement assurée à 90% par des forages effectués sur le bassin versant de la Roya, peut s'avérer compromise en cas de sécheresse prolongée. Il faut préciser que ce bassin a été maintenu en alerte renforcée le 12 octobre par le Préfet des Alpes Maritimes et figure depuis le 31 octobre parmi les deux bassins en situation de « crise » (selon la cartographie publiée sur Nice-matin), sur les sept que compte le département.